

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES AU
PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER DE LA VILLE ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été déposée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2020;

À sa séance ordinaire du 17 février 2020, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville pour un montant total de 1 500 000 \$.
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 500 000 \$ sur une période de quinze ans.
3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Pierre Brodeur (original signé)

Mario Gerbeau (original signé)

Pierre BRODEUR, maire

Mario GERBEAU, greffier